

CHARTRE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE JEUNES

DÉFINITION :

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Article L1112-23

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 55

www.legifrance.gouv.fr

Cette charte est établie pour régir les règles de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes de la commune d'Azay-le-Brûlé.

LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS :

Le conseil municipal des jeunes est un projet qui relève de la responsabilité des élus, il fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal. Les conseils sont assistés par un conseiller municipal. Les décisions prises par les enfants et les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.

OBJECTIFS :

Le Conseil municipal des jeunes est destiné aux enfants et aux jeunes de la commune d'Azay-le-Brûlé, il a pour objectif de :

- Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté,
- Participer et s'impliquer activement dans la vie de la commune,
- Etablir des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune,
- Mettre en place des actions en lien avec les envies et les besoins de la jeunesse,
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité,
- Réfléchir avec eux aux améliorations pour la commune,
- Encourager les enfants et les jeunes à accéder à plus de responsabilités et à l'autonomie.

COMPOSITION DU CMJ :

Le conseil municipal des jeunes sera composé de :

- **12 enfants et jeunes : 6 en primaire / 6 au collège, en respectant si possible la parité,**
- Le Maire de la commune et un élu référent,
- Un agent communal en charge de la jeunesse.

Pour être élus, les enfants et jeunes devront être en : CM1, CM2, 6^{ème} ou 5^{ème}.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN :

Les élections sont ouvertes :

- **En tant que candidat** : à tous les enfants et jeunes résidants sur la commune d'Azay-le-Brûlé du CM1 à la 5^{ème} et ayant une autorisation parentale,
- **En tant qu'électeur** : à tous les enfants et jeunes résidants sur la commune d'Azay-le-Brûlé du CM1 à la 5^{ème}.

Une carte électorale va être créée pour les jeunes électeurs.

Les enfants scolarisés à l'école et au collège (enfants d'Azay-le-Brûlé seulement) sont inscrits automatiquement sur la liste électorale.

DURÉE DU MANDAT :

Le Conseil municipal des jeunes est élu pour un mandat de deux ans. Les membres élus ont la possibilité de se représenter à la condition qu'ils soient en classe de CM1, CM2, 6^{ème} ou 5^{ème}.

DÉPOT DES CANDIDATURES :

Les candidats rempliront une fiche de candidature, obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale :

- À l'école élémentaire de Cerzeau, pour les enfants qui y sont scolarisés,
- À la mairie, pour les collégien(ne)s.

Les dates (dépôt des candidatures, campagne, élections...) seront communiquées au moment voulu auprès des enfants, des jeunes et des habitants de la commune, par l'intermédiaire du bulletin municipal (Azay Infos), via les réseaux sociaux, le site internet de la commune et par un mot inscrit dans les cahiers des enfants de l'école élémentaire.

CAMPAGNE ÉLECTORALE :

Elle sera organisée par les membres de la commission enfance et jeunesse ainsi que par les candidats. Elle durera deux semaines.

En amont de l'élection, des ateliers seront réalisés avec les candidats afin de présenter : le fonctionnement d'une mairie, d'un conseil municipal, l'organisation d'une campagne électorale... avec les jeunes. Une réunion de présentation sera faite avec leurs parents. La présence des enfants à ces ateliers est obligatoire s'ils désirent être candidats.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées via les outils cités dans le paragraphe précédent.

La propagande sera imprimée en mairie, par la commune.

SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE :

L'élection se fera par un scrutin en un tour.

Les bulletins de vote seront imprimés en mairie.

L'élection aura lieu dans la salle des mariages de la mairie d'Azay-le-Brûlé.

RAPPEL : 12 enfants et jeunes : 6 en primaire / 6 au collège, en respectant si possible la parité :



Les votants seront les élèves en CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}. Chaque élève de ces mêmes niveaux vote pour désigner ses représentants. (CM1 ou CM2 pour les élèves en CM1, CM2 & 6^{ème} ou 5^{ème} pour les élèves de 6^{ème} ou 5^{ème}).



S'il y a moins de 12 candidatures de déposées : chaque élève vote pour deux candidats de son choix (comme expliqué ci-dessus).



S'il y a 12 candidatures de déposées ou plus : chaque élève vote pour la liste de son choix (comme expliqué ci-dessus).



Si moins de 12 candidatures sont déposées : une nouvelle campagne courte de sensibilisation sera organisée dans les mêmes conditions que citées précédemment et il sera procédé au vote même si la recherche de nouveaux candidats s'avère vaine.

DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS :

Le dépouillement sera effectué par les candidats et les élus de la commission. Sous contrôle de la commission enfance et jeunesse, les résultats seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront ensuite affichés dans le bulletin municipal (Azay Infos), via les réseaux sociaux, le site internet de la commune et à l'école élémentaire.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité le plus âgé des deux candidats sera élu.

PARTIE II

CONVOCATIONS ET PÉRIODICITE DES RÉUNIONS :

Convocations :

- ➔ Les conseillers seront convoqués par courriel dans un délai de 10 jours avant la date fixée par le Conseil municipal des jeunes et le Maire de la commune.
- ➔ Les convocations seront également transmises au représentant légal de chaque élu jeune.
- ➔ L'ordre du jour sera défini, en amont.

Périodicité des réunions :

- ➔ Le conseil municipal des jeunes se réunira toutes les 6 semaines, et en fonction des besoins, dans la salle du conseil municipal.
- ➔ Les réunions dureront 1h00 environ, le jour et l'heure seront à définir avec le groupe élu.
- ➔ L'élue adulte peut, pendant le conseil, émettre un avis mais ne peut participer aux votes (*en particulier pour toutes décisions qui engagerait le CM adultes*).

PRÉSIDENTE & SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Présidence :

- ➔ Le Maire (ou son élu représentant) préside la séance.

Secrétaire de séance :

- ➔ Le Maire désigne un secrétaire de séance (un des jeunes élu) qui sera aidé de l'agent référent. Puis, ils feront ensemble le compte-rendu de séance.

QUORUM & ABSENTÉISME :

Quorum :

- Il doit être atteint à l'ouverture de séance afin de pouvoir procéder aux votes des divers points à aborder lors du conseil.
- Le quorum est fixé à 7 conseillers présents.
- Si ce dernier n'est pas atteint, le Maire peut lever la séance et les points prévus à l'ordre du jour sont renvoyées à une date ultérieure (si besoin d'un vote pour l'un des points).

Absentéisme / démission :

- Le jeune élu absent (sans justificatif) à plus de 3 séances sera démit de ses fonctions et ne sera pas remplacé, il en est de même si celui-ci démissionne de ses fonctions.

DÉROULEMENT ET CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Déroulement :

- Le Maire désigne un secrétaire de séance qui procèdera à la rédaction des Procès-verbaux avec l'aide de l'agent référent. Ces PV seront ensuite enregistrés dans un classeur prévu à cet effet.
- Le Maire présente l'ordre du jour et fait valider le compte-rendu de la séance précédente.
- Le Maire gère les débats.

Clôture :

- Après les délibérations du jour, le Maire clôture la séance.

PROJETS :

Les projets sont choisis et définis en fonction du bien collectif et s'adresse à tous les jeunes et habitants de la commune.

BUDGET :

Les projets seront à présenter par le conseil municipal des jeunes au conseil municipal adultes. Le conseil municipal adultes accordera ou non une subvention en fonction des projets présentés.

VOTE POUR LES PROJETS :

- En fonction des sujets à soumettre au vote, celui-ci se fera à main levée ou à bulletin secret,
- L'acceptation s'effectue à la majorité relative des voix,

MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

Une proposition de modification du présent règlement peut-être voter par le CMJ et soumis au CMA pour approbation ou rejet.

Fait à Azay-le-Brûlé, le.....

**Monsieur Jean-François RENOUX,
Maire,**

Les Conseillers du CMJ,